

Social
19 février 2026

AVEZ-VOUS ORGANISÉ LA VISITE MÉDICALE DE MI-CARRIÈRE ?

Instaurée depuis quelques années, cette visite médicale n'est pas nécessairement ancrée dans la pratique de l'entreprise. Vous pouvez être concerné notamment lorsque vos salariés sont expérimentés.

- **Qui est concerné par cette obligation ?**

Le salarié doit bénéficier de cette visite durant l'année civile de son 45^{ème} anniversaire.



Une échéance différente peut être déterminée par accord de branche.

Cet examen médical peut être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale lorsque le salarié doit être examiné par le médecin du travail 2 ans avant ses 45 ans.

- **Quel est l'objet de cet examen ?**

L'examen médical vise à :

- Établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels auxquelles il a été soumis
- Évaluer les risques de désinsertion professionnelle, en prenant en compte l'évolution des capacités du travailleur en fonction de son parcours professionnel, de son âge et de son état de santé
- Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail et sur la prévention des risques professionnels

- **Quelle est la sanction applicable ?**

D'une manière générale, vous devez protéger la santé physique et mentale de vos salariés. Le défaut de visite médicale pourrait engager votre responsabilité.



La visite médicale de mi-carrière est liée à la nouvelle obligation de l'entretien de parcours professionnel, qui elle peut faire l'objet de sanctions lourdes.

La santé de vos salariés est un élément primordial. N'hésitez pas à contacter votre expert-comptable pour réfléchir à des solutions optimisées !